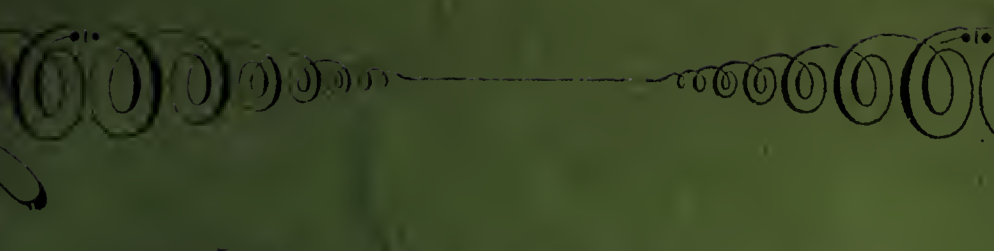


MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR

L'HOPITAL SAINT-NICOLAS DE METZ

AU MOYEN-AGE,

PAR LORÉDAN LARCHEY,

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, ATTACHÉ A LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ.

METZ.

TYPOGRAPHIE S. LAMORT.

1854.

À mon bon ami Cocheris

Jourdan Larcher

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR

L'HOPITAL SAINT-NICOLAS DE METZ

AU MOYEN-AGE,

PAR LORÉDAN LARCHEY,

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, ATTACHÉ A LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ.



METZ.

TYPOGRAPHIE S. LAMORT.

1854.

AVANT-PROPOS.

La commission des hospices de Metz voulut bien me confier, en 1851, le classement de ses archives : l'examen des richesses que ce dépôt contient encore me fit, pour la première fois, penser au travail que je présente aujourd'hui. J'y ai voulu montrer, en quelques lignes, ce qu'a été, pendant la plus belle période du moyen-âge, un établissement dont l'histoire est bien souvent celle du pays.

Exempt de toute prétention littéraire, ce mémoire repose entièrement sur des titres, appui solide et nécessaire dans un chemin qui n'était pas encore frayé, mais dont il est, en revanche, difficile d'éviter la sécheresse et la monotonie.

Les archives de l'Hôpital et de la Bibliothèque, un Cartulaire, un Nécrologe, le précieux Recueil manuscrit de Paul Ferry et les Chroniques publiées par M. Huguenin ont, tour à tour, guidé mes investigations [1]. Si le défaut de documents ne m'a pas permis de remonter plus haut que le douzième siècle, leur nombre et leur clarté, tou-

[1] Je dois ici témoigner toute ma gratitude au savoir et à la complaisance avec lesquels M. Clercx, bibliothécaire de la ville, a facilité mes recherches dans le dépôt confié à ses soins.

jours croissante, ont borné à la renaissance une tâche que chacun peut dès-lors facilement continuer.

Je termine en donnant un aperçu de l'ordre que j'ai suivi. Sans entreprendre, d'une seule traite, l'histoire de l'hôpital Saint-Nicolas j'ai, malgré le peu d'étendue qu'elle comporte, abordé séparément l'origine et les diverses conditions de chacune de ses parties, méthode qui pourra sembler au lecteur moins diffuse et peut-être moins ennuyeuse.

Après avoir montré comment cette maison acquitta plus d'une fois, sa dette de reconnaissance envers la ville qui s'était constituée sa protectrice, j'ai recherché l'époque de sa fondation, la suite de ses agrandissements et les diverses vicissitudes qu'éprouvèrent les bâtiments dont elle se compose.

Une troisième partie traite plus spécialement de ses nombreux et singuliers priviléges, de ses domaines et des legs qui lui ont été faits. Enfin son administration et certains usages tout particuliers ont été l'objet d'un dernier chapitre.

Paris, le 8 décembre 1852.

L'auteur de ce mémoire a été chargé en 1871, par la commission des hospices de Metz, du classement de ses archives. La <u>quantité</u>, valeur des documents, leur nombre, et leur ancienneté engagé d'étendre ses recherches

DIVISIONS.

I. — Rapports de l'hôpital avec la ville.

II. — L'hôpital et ses dépendances : 1° Ses différents noms ; 2° Par qui et à quelle époque il a été fondé ; 3° Son emplacement ; 4° Son cimetière et son église ; 5° Ses agrandissements.

III. — Rentes et domaines ; 1° Bénéfices ecclésiastiques ; 2° Droits utiles ; 3° Biens-Fonds ; 4° Legs.

IV. — Administrateurs et administrés : 1° Les maîtres ; 2° La justice ; 3° Le cellerier ; 4° Les convers ; 5° Les infirmiers ; 6° Le clergé ; 7° La pharmacie ; 8° Les prébendiers ; 9° Les malades ; 10° Les enfants abandonnés ; 11° Coutumes.

ABRÉVIATIONS.

<table>
<tr><td>Arch. de l'h.</td><td>Archives de l'hôpital.</td><td></td></tr>
<tr><td>Bibl. Car. S.-Nic.</td><td>Cartons intitulés hôpital Saint-Nicolas.</td><td rowspan="5">Archives de la Bibliothèque de Metz.</td></tr>
<tr><td>Cartul. de l'h.</td><td>Cartulaire de l'hôpital.</td></tr>
<tr><td>Nécrol. de l'h.</td><td>Nécrologe de l'hôpital.</td></tr>
<tr><td>Chron. édit. Huguenin.</td><td>Chroniques messines éditées par M. Huguenin.</td></tr>
<tr><td>Paul Ferry. Obs. Séc.</td><td>Paul Ferry. Observations séculaires.</td></tr>
</table>

MÉMOIRE

SUR

L'HOPITAL SAINT-NICOLAS DE METZ.

(Extrait des Mémoires de l'Académie Impériale de Metz, année 1852-53.)

RAPPORTS DE L'HOPITAL AVEC LA VILLE.

L'histoire de l'hôpital Saint-Nicolas nous présente deux côtés bien distincts. L'un, tout charitable, est conforme à la destination habituelle des établissements de ce genre; l'autre, quelque peu politique, nous le montre jouant dans les affaires publiques un rôle chèrement payé. Cette assimilation, surprenante au premier abord, a besoin d'être justifiée. Elle frappera, j'en suis convaincu, celui qui voudrait en avoir les preuves.

La cité de Metz contribue puissamment, il est vrai, à la prospérité d'une maison qu'elle a fondée; elle ne dédaigne aucun des moyens qui peuvent l'accroître, mais elle en tire pour son propre compte des secours si fréquents qu'elle semble contenter à la fois et sa philanthropie et son intérêt. Du reste, sa manière d'agir est en tout ceci fort prudente, car les mesures arbitraires qu'il lui arrive parfois de prendre au nom de la bienfaisance et de

la charité peuvent, si elle s'en attribue ouvertement le bénéfice, soulever les puissances du clergé et la susceptibilité d'un peuple ombrageux. De plus, elle dispose des meilleures places qui deviennent entre ses mains des instruments destinés à accroître son influence, à conserver la bonne amitié de ses voisins, à récompenser les dénonciateurs, et prive ainsi l'hôpital du revenu que lui en procurait la vente. Citons plusieurs exemples :

Par une lettre datée du 15 mai 1487, l'empereur Maximilien remercie[1] la seigneurie de Metz d'avoir accordé la grande prébende de son hôpital à Adam le Fèvre, son sergent d'armes, et néanmoins il demande un congé qui permette à ce dernier de rester attaché à sa maison.

Ces prébendes étaient donc de vrais bénéfices accordés à des sollicitations puissantes et dont le possesseur pouvait même demeurer en pays étranger.

Quatre ans plus tard, nous voyons cette même grande prébende, appelée cette fois « haulte prebende, » accordée au révélateur d'un complot qui, s'il avait réussi, eût perdu la République Messine.

Un des Treize, Jean de Landremont, un lombard, Jennon de la Molise[2], tous deux agents à la solde de Réné, duc de Lorraine, entreprennent de lui ouvrir une des portes de la ville. Dans ce but ils s'associent Charles Cauvellet, breton d'origine et châtelain de la porte du Pontiffroy; mais celui-ci fait bientôt défection et les livre à la justice. Jean de Landremont meurt dans des tortures dont la chronique nous fait un horrible détail[3], et ledit Charles

[1] Cartul. de l'h.

[2] *Chron.* édit. Huguenin.

[3] C'était un homme si gros, dit la chronique, que la vue de ses chairs palpitantes empêcha que plusieurs des assistants ne mangeassent de la viande ce jour là.

reçoit une récompense proportionnée à la grandeur du service rendu : deux cents livres, la propriété de « lá grant maison S. Livier en hault de Saincte Creux, » la « haulte prebende » de l'hôpital Saint-Nicolas, et cent sols par mois. Une demi-prébende et une pension mensuelle de 50 sols, celle-ci reversible sur la tête de ses enfants, sont assurées à sa veuve.

En remontant un peu plus haut (1430), nous voyons se produire un fait du même genre. C'est une conspiration dirigée cette fois contre les seigneurs par un bourgeois ambitieux[1] nommé Jean de Tolloz. Ce dernier met un certain Jean Flave-Ventre dans la confidence ; puis il est dénoncé par son complice qui reçoit en retour une somme de cent livres tournois, une prébende à l'hôpital et l'exemption de tout impôt.

Nous voyons une seule de ces prébendes gratuitement accordée à de bons et loyaux services. Le 11 mars 1445, la cité admit à Saint-Ladre, en considération des bons offices que lui a rendus Jean de Luxembourg, clerc des Sept de la guerre, sa femme Marguerite, atteinte de la lèpre[2].

D'un autre côté, si la cité s'est constituée la protectrice de sa maison du Neubourg, elle prétend en conserver tout le mérite. Rarement elle manque de le faire sentir, et tous ses atours s'appesantissent à leur début sur la situation exceptionnelle de l'hôpital Saint-Nicolas. Il est nôtre, dit-elle, il n'est pas « chieze-Deu, » puisque son domaine de Saulny doit un homme d'armes à la réquisition du comte de Bar, redevance que des biens ecclésiastiques n'ont jamais connue. Les employés en sont laïcs, ajoute-t-elle encore, et nous agissons de concert, pour

[1] *Chron.* édit. Huguen.
[2] Cartul. de l'h.

le « *prout commun* » de la ville et de l'hôpital. Ce dernier motif, qui peut être pris au pied de la lettre, doit surtout expliquer la jalouse charité de la seigneurie messine : en effet, si elle avait admis en pareilles affaires les prêtres et les moines, gens qui occupaient alors une part si large dans de semblables institutions, aurait-elle aussi facilement détourné les fonds de leur destination première ? Les donations qu'elle fait ne sont jamais amorties, et elle aurait bien garde de le faire, car elle pense déjà s'en servir en cas de besoins. Aussi la voit-on souvent disposer de cens, de propriétés, et contracter des emprunts que l'opposition d'un prélat aurait pu vivement contrarier.

Le quatorzième siècle me fournit de nombreux faits à l'appui de ce que je viens d'avancer. En 1324, lors de la guerre dite des quatre seigneurs (le roi de Bohême, le duc de Lorraine, le comte de Bar et l'archevêque de Trèves), Metz apprend que les ennemis avaient passé la Moselle à hauteur du pont des Morts et tué plusieurs bateliers au pied même de ses remparts. Pour prévenir de pareilles surprises, les Sept de la fortification (« cy devant desclairés pour les aultres ouvraiges de la cité ») font creuser de larges fossés sur le théâtre même de l'alerte. En même temps, ils garantissent aux propriétaires lésés par ces nouveaux ouvrages l'équivalent de leurs biens sur ceux de la ville ou de l'hôpital Saint-Nicolas[1]. En 1327, la cité[2] dispose des cens appartenant à l'hôpital, engage les moulins qu'il possède sur la Seille, puis en 1355 ses droits de passage des ponts et d'habits des morts. En 1349, elle emprunte 180 livres, et les années 1361, 1363 et 1383 voient encore se produire des faits analogues,

[1] *Chron.* édit. Huguen.
[2] Paul Ferry. *Obs. séc.*

toujours avec la même bonne volonté de la part du prêteur, toujours avec le même sans façon de la part du pouvoir, motivé du reste par une nécessité sans appel : « lonour et savement des persones de nostre citeit. »

Les archives de l'hôpital contiennent une bulle d'Honorius (1225)[1], curieuse par son rapport avec le sujet qui nous occupe. Sur la demande des maîtres et frères, le pontife arrête que les biens de la maison du Neubourg ne seront désormais affectés qu'au soulagement des malades et des pauvres. On pourrait en induire qu'à une époque déjà fort éloignée, les mêmes abus avaient fait naître des idées de résistance. Cependant la défense d'Honorius III paraît n'avoir pas eu longtemps force de loi, car dès 1287[2], nous voyons la seigneurie de Metz réduite à se défendre à elle-même, mais seulement pendant cinq années, de toucher pour le compte de la ville aux biens meubles et immeubles de l'hôpital Saint-Nicolas. Le préambule de cet atour vaut le plus éloquent commentaire : « Pour ceu que nos avons veut et regardeit la grant » cherge et la grant necessiteit dont li maisons est chargiée et ancombrée c'est asavoir por les grans dattes ke » li maisons doit et por la grant multitude de deniers ke » la ville i ait pris et pour la grant cherge des poures » kelle ait à soustenir et a gouvernier. »

Elle entend de plus que l'administration des biens de Saint-Nicolas ne regarde que les maîtres et frères ; et frappe d'une amende de 80 livres celui de ses membres qui violerait ce traité.

Nous avons ici le singulier spectacle d'un emprunteur forcé d'arrêter son crédit, de se poser des restrictions, et cela, parce que, comme il le dit lui-même, il n'a pas

[1] Arch. de l'h. 1A4.
[2] Bibl. Cart. S. N.

assez ménagé la caisse d'une maison surchargée de dettes, et dont la ruine imminente a pour cause « la grant multitude de deniers » qu'il y a déjà pris. Cependant, il espère sous peu rattraper le temps perdu, et si, passé cette limite de cinq ans qu'il s'est imposée à lui-même, les finances de son protégé se trouvent dans un état plus satisfaisant, il y aura sans doute contribué de tout son pouvoir, mais avec l'arrière-pensée d'en tirer encore parti. Que devient, à côté de ce fait, un atour par[1] lequel la cité ordonne, en 1284, que les deux tiers de ses deniers soient déposés à l'hospice Saint-Nicolas et divisés en deux parts, dont l'une est affectée aux besoins dudit établissement? Ce n'est plus qu'une donation illusoire ou d'un effet bien momentané.

Ces aliénations se répètent bien avant dans l'histoire, et nous pourrions citer pour mémoire cet emprunt de de deux mille livres[2] que nécessitèrent, en 1514, les frais de la guerre soutenue contre René, duc de Lorraine. Là, du moins, l'hôpital reçoit comme dédommagement les prés du Saulcy dont il possédait déjà le regain[3].

Si nous passons à l'examen des droits concédés à l'hôpital Saint-Nicolas, l'étendue et la richesse apparente de quelques-uns ne peuvent supporter l'examen de la critique. En parlant de ces revenus plus gros en apparence qu'en réalité, nous avons voulu désigner celui dit des habits des morts et du passage des ponts qui est généralement le plus connu.

Voyons d'abord quelle en est l'origine : dès 1222, un évêque[4] de Metz ordonne la remise du meilleur vêtement

[1] Arch. de l'h. 2B10.
[2] Arch. de l'h. 2B24.
[3] Arch. de l'h. Registr. de compt.
[4] Bibl. Cart. S. Nic.

que laisse chacun à son décès, sans aucune exception de sexe ni de qualité. Cette contribution singulière doit, dit-il, faire les frais du « novel pont[1] que nous faisons parmey » Meselle en droit l'Ospitalz en Chambres. » Elle est établie sur des bases fort rigoureuses : deux prêtres assistés de deux prud'hommes doivent la prélever dans chaque paroisse, et le défunt n'est pas enterré avant qu'on n'ait délivré « son millour chaperon et son millour warnemant de robbes. »

Un atour de 1282 vend à l'hôpital Saint-Nicolas en Neubourg cet ancien droit des habits des morts, plus celui des passages du pont des Morts et du pont à Moulins[2]. De fait, l'hôpital les possédait, depuis 1267, de moitié, avec la léproserie de Saint-Ladre, et seul depuis 1280, ainsi que le témoigne un autre acte donné par la ville[3]. Quoi qu'il en soit, cette vente est faite au prix de onze cents livres messines, somme assez forte pour le temps; de plus, l'acheteur doit, après six ans de paisible possession, reconstruire ces ponts de bois « de fust « en pierre, à raison d'une arche par an, et en commençant par le pont des Morts.

Cette dernière clause fut probablement difficile à exécuter, puisqu'au commencement du siècle suivant (1312) arrive un nouvel atour[4] qui somme les maîtres de l'hôpital de veiller à son accomplissement; désormais, ils doivent retenir la moitié de leurs revenus, toujours pour construire une arche par an et en commençant par le pont des Morts. Si cette première réserve est insuffisante, ils sont obligés de prendre sur le reste de leurs biens.

[1] C'est maintenant le Moyen-Pont ou pont des Pucelles.
[2] Arch. de l'h. 2B8.
[3] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[4] Arch. de l'h. 2B12.

Douze années plus tard (1324)[1], des bateliers faisaient encore le service de l'une à l'autre rive de la Moselle, « car alors, » dit le chroniqueur, « n'estoient faits ne » construits les ponts de pierre audit pont des Morts, au » pont Thieffroi, au Moyen Pont des Morts, ne le pont » Saint George. » Ce n'est qu'en 1336 qu'on se conforma à l'ordonnance de 1282 : « alors furent comencés[2] à re- » faire les ponts de pierre ainsi comme anciennement » avoient esté : assavoir les ponts devant la porte du pont » des Morts, devant la porte du pont Thieffroy, le pont » Saint George et le Moyen Pont lesquelx n'estoient que » de bois et aultrefois avoient este de pierre, mais par » guerre, négligence et faulte de entretennement avoient » este tombez et a la haiste on n'y avoit fait que pont de » bois. » Conrad de Scharpeneck ne voulait donc, en créant l'impôt des habits des morts, que remettre les choses sur leur ancien pied. D'ailleurs la cité paraît elle-même ne pas ignorer la valeur réelle de ce dernier revenu, car elle base une de ses donations[3] (1360) sur « ceu que » le dis hospitalz est asseis chergees des pons à refaire » et à retenir que sont de grans frais. »

Enfin une plainte adressée en 1442 par les maîtres de l'hôpital à la cité contient des détails assez curieux pour qu'ils soient reproduits en entier. Il paraît qu'à propos de quelques boutons d'or ayant fait partie de l'habillement d'un Robert de Heu et revendiqués en vertu de l'ordonnance de 1282, on en était venu à leur contester la légitimité de ce droit. Ils envoyèrent aussitôt les preuves à l'appui de leurs prétentions et réclamèrent en ces termes[4]:

« Les Maistres de l'hospital Sainct Nicolas on neuf Bourg

[1] *Chron.* édit. Huguen. — [2] *Ibidem.*
[3] Arch. de l'h. 2B18.
[4] Biblioth. Cart. S. N.

» pour et à cause dudit hospital vous font monstrer et
» tesmongner cest presente lettre qui est le vendage que
» la Cité fit au dit hospital des warnemens des mors qu'on
» dict à present les habillemens des mors pour lesquelz
» le dit hospital en paya xj^{c} livres de messains et deb-
» voient les dits pontz qui estoient de boys avoir faict
» de piarre comme ilz sont a present et comme la dicte
» lettre le contient se s'en veullent lesdits maistres aidier
» en vous monstrant par icelle que ce n'est pas des main-
» tenent qu'on paye les dicts habillement au dict hospital
» a cause qu'on les paioit à la Cité devant que au dit
» hospital (de 1222 à 1282) et veus veullent bien dire que
» on ne les doibtz en vif payer pourtant qu'il couste bon au
» dit hospital comme il vous sera si apres déclairié.

» Premier le dit hospital en paya xj^{c} livres dont lv
» livres de rante item esditz pontz y a xxxvj arches de
» piarres que le dit hospital a faict faire et ne fut jamais
» si bon marchié que chacune arche n'a cousté plus de
» xij^{c} livres que font deux mille cent et lx livres de rante.
» Item despuys ij^{c} ans an ça ledit hospital y a mis maints
» deniers desquelz on n'en sont recors et de mémoire.
» Despuys xx ans en ca le dit hospital a mis en refec-
» tion es ditz pontz plus de trois mille et v^{c} livres que
» sont clij livres de rante; somme toute, qui est apparent
» et notoire montent à ij^{m} iij^{c} lxiij livres de rante sans
» conter le dairien arche du pont des mors que fut faicte
» il y a environ xx ans quel cousta plus de mil livres et
» il vous est assez notoire et verite est que les rentes des
» ditz pontz avec les habillemens que ons ressoit au dit
» hospital venant des ditz pontz ne vallent pas chacun anée
» l'une des annees pourtant l'autre vj^{c} livres. Par quoy
» vous appert se les ditz habillemens ne furent iamais estez
» venuz au dit hospital le dit hospital fut riche, où elle
» est pauvre en vertu desditz habillemens. »

Cette lettre intéressante par le détail des sommes qu'a coûtées la construction du pont des Morts, nous fait voir que l'hôpital considérait le revenu des habits non comme une faveur, mais comme un dédommagement tout-à-fait strict des sacrifices qu'il avait dû faire. Les plaintes des administrateurs devaient encore être activées par le mauvais état des finances de leur maison, lesquelles ne cessent de péricliter pendant la seconde moitié du quinzième siècle. La comparaison des recettes et des dépenses des dix années suivantes fait voir les déficits constants qu'on avait à signaler[1].

SAINT-LUC de L'ANNÉE	RECETTES.	DÉPENSES.
1490—91	2267	2456
1491—92	2089	2151
1492—93	1581	2005
1493—94	1938	2292
1494—95	2008	2954
1495—96	1641	2006
1496—97	1709	1734
1497—98	1508	1819
1498—99	1605	2271
1499—1500	2494	2679

L'hôpital Saint-Nicolas avait encore à sa charge la fourniture de l'avoine des chevaux de la ville et du pain des prisonniers.

Des guerres fréquentes lui envoyaient de nombreux

[1] Arch. de l'h. Comptes du cellerier.

blessés. Les chroniques messines nous en fournissent deux exemples :

En 1324[1] les Barisiens pillent le village de Jouy, mais les Messins inquiètent leur retraite et vont user de représailles sur le territoire ennemi. Ils mettent à sac plusieurs villages « où ilz firent domaiges de plus de mille marcs » d'argent, » s'en retournent à Metz avec leur butin, « et » ceulx qui estoient navrés furent mis à l'hospital pour » regairir où ilz furent très bien sollaciés. »

Pendant l'hiver de 1476, des partis de Bourguignons, échappés de la sanglante défaite de Nancy, viennent demander en grâce un asile aux portes de Metz. Accablés par le froid, la faim, épuisés par une marche de plusieurs jours, ils ne les voient s'ouvrir qu'après avoir attendu une partie de la nuit sur la neige. Leur précipitation est si grande, lorsqu'arrive le moment d'entrer, que la plupart d'entre eux tombent, poussés par leurs camarades, dans les fossés qui défendaient la seconde enceinte; « et » en molrut bien sept ou huit vingt à la grant hospital » Sainct Nicollais. » Ce chiffre nous montre les grandes ressources dont disposait un établissement qui pouvait recevoir, à l'improviste, au moins 300 malades, en supposant qu'il en soit mort la moitié.

De grandes calamités causaient parfois de tristes exceptions : ainsi lors d'une épidémie qui se manifesta en 1438, épidémie si violente qu'on voyait les gens mourir dans les rues, on ne voulut recevoir que ceux de Metz « pour » la multitude des malades d'estrainges lieux qui ve- » noient[2]. » Nous y remarquons en 1451 et 1490 deux hôtes d'un nouveau genre. La première fois, quatre compagnons s'étant battus à coups de coûteaux, la justice

[1] *Chron.* édit. Huguen.
[2] *Ibidem.*

informe et en condamne trois à sauter la xippe, espèce de trou bourbeux où l'on plongeait les criminels. La corde qui retenait l'un d'eux casse, « et cheut le dit poure » homme à val et fut fort navré. » A la suite de cet accident, il est mis à l'hôpital, guéri et gracié, d'où le chroniqueur induit judicieusement qu'il n'y a si grand mal qui n'ait son avantage.

Puis c'est un espion lorrain qui est pendu, mais la hart se rompt, et il est transporté à l'hôpital où, moins heureux que le précédent, il ne tarde pas à mourir.

Dans d'autres cas, la maison du Neufbourg était encore mise à contribution. Surprise par l'arrivée inopinée de Maximilien, roi des Romains, qui passe à Metz le 27 septembre 1498 après avoir guerroyé en Bourgogne contre les Français, la cité lui prépare en toute hâte des logis à l'hôtel du Passe-Temps, « et y furent apportés vingt trois » lietz estouffés que furent prins en l'hospital[1]. »

[1] Paul Ferry. *Obs. séc.*



L'HOPITAL ET SES DÉPENDANCES.

SES DIFFÉRENTS NOMS. — Une bulle du pape Innocent III (1206)[1] est le premier titre qui fasse mention d'un hôpital à Metz en Neubourg. « Hospitalis Metensis in novo su- » burbio positi. » Le nom du saint patron de l'établissement ne se trouve que dans un diplôme[2] postérieur de quatre années, en outre duquel l'empereur Othon IV prend sous sa protection les pauvres et les biens de l'hôpital Saint-Nicolas, et enjoint à ses officiers de leur rendre prompte et bonne justice. Toutefois cette nouvelle dénomination ne prévaut guères qu'à partir de 1230. L'église seule paraît dans l'origine avoir été consacrée à Saint-Nicolas, puis la maison toute entière aurait été placée sous son invocation.

Divers actes[3] citent encore « l'hospital Sainct Nicoulay » en Wairant, le grant ospitaul, le neuf hospital du » Champ à Saille » et celui de saint Nicolas, confesseur « beatissimi confessoris. » Toutes ces appellations se rapportent au même chef que celle de Saint-Nicolas en Neu-

[1] Arch. de l'h. 1A1.
[2] Arch. de l'h. B2.
[3] Paul Ferry. *Obs. séc.*

bourg » in novo suburbio » puis « in novo burgo, » qui est aussi la plus fréquemment employée.

Par qui et a quelle époque il a été fondé. — C'est à la charité et aux sacrifices de quelques citoyens qu'on en doit la création. Ceci est attesté par les deux passages suivants qui sont extraits, le premier d'une bulle d'Innocent III (1208)[1] : « Omnibus civibus Metensibus. . . . . . » hospitalis quod propriis sumptibus ampliare et consti- » tuere voluistis ; » le deuxième d'une charte de Raoul, évêque de Verdun (1226)[2] : « Capellam sancti Nicholai. . . » domum hospitalem. . . Mettis igitur in vico quod novum » suburbium dicitur quibusdam ejusdem urbis divinitiis » inspiratis hominibus. . . collocari. »

La date et les expressions d'une bulle déjà citée plus haut pourraient servir à déterminer, sinon l'année précise où fut fondé l'hôpital, du moins son existence à une époque déjà fort reculée et qui dut suivre de peu sa création. Cet acte, expédié sous le pontificat d'Innocent III, remonte à 1206[3], et je ne crois pas qu'il nous en reste un plus ancien sur le même sujet. C'est une confirmation des dons, en nature, faits aux frères de l'hôpital par Bertrand, évêque de Metz, et ses prédécesseurs, « B., Met- » tense episcopo, et predecessoribus suis. » Or, cet évêque Bertrand, mort en 1202, arriva à l'épiscopat en 1170. On peut en déduire, sans donner trop d'extension à ce terme de « predecessoribus suis, » que l'hôpital Saint-

[1] Arch. de l'h. 1A2.
« L'hôpital que vous tous citoyens de Metz avez voulu fonder et agrandir » à vos propres frais. »
[2] Arch. de l'h. 2A1.
Quelques habitants de Metz ayant, par l'inspiration de Dieu, fondé dans la rue qui s'appelle Neubourg la chapelle et la maison hospitalière de Saint-Nicolas.
[3] Arch. de l'h. 1A1.

Nicolas existait dès le commencement du douzième siècle[1].

Son emplacement. — Ce nom de Neubourg, porté encore aujourd'hui par une rue de Metz, où se trouve l'hôpital Saint-Nicolas, prouve qu'il a toujours conservé sa position actuelle, sauf les modifications apportées par le temps qui dut en restreindre de beaucoup les dépendances. De ses bâtiments on avait vue sur de vastes emplacements qui, par un contraste singulier, étaient souvent le théâtre de cérémonies et de réjouissances publiques[2].

[1] Certains auteurs ont avancé que l'hôpital Saint-Nicolas existait avant l'an 1000, qu'on avait de fortes raisons d'en reporter la fondation au neuvième siècle; qu'au onzième siècle, cet établissement « mi partie religieux, mi partie civil, avait pris une grande extension, » mais tout en croyant la chose possible, je ne peux, faute de preuves suffisantes, marcher dans une voie aussi hypothétique.

[2] « L'empereur Charles ayant séjourné quelque temps à Metz, dit le » chroniqueur [*Chron. édit. Huguen.*] fist ordonner de faire au Champ-» aissaille [*l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le quartier de Coislin*] » ung tabernacle à la partie vers l'hospital, planchéé à l'entour le hault » d'ung homme, ouvré et couvert de planches, si grant qu'il y pouvoit » bien chamoir deux cents hommes; et en ce tabernacle le diemanche avant » Noel plusieurs grans princes et seigneurs reprindrent leurs terres de luy. »

En 1488, nouvelle fête décrite avec force naïvetés: « en icelle année, » les gens estoient asses joyeulx, nonobstant que les vins fussent chiers, » et qu'on vendist dix deniers la quarte. Touttesfois, on fist une belle feste » à Saint-Martin en Curtis: et fut faicte en la plaice de l'hospital au Neuf-» bourg. Et en fut seigneur Nicolle de Heu, et plusieurs de ses gens; et » avoient fait clore la dicte plaice de mays tout verds, et planté en my la » plaice ung grant sappin tout revestu de verdeur, et ung homme salvaige » qui pissoit au plus presque haut du dit sappin, en une manière d'une » belle fontaine. Et y avoit des cordes tendues tout au travers de la plaice » en croix armoiées de verdeur; et y avoit des verres pleins de vin et des » oublies pendantes aux dictes cordes très sumptueusement, dont seigneur » Jehan le Gournais, d'une single qu'il tira d'ung arcque turquois, rompist » un des dits verres. Et pluit si fort ledit iour qu'il faillut aller danser en » la salle dudit seigneur Nicolle de Heu. »

L'hôpital paraît avoir été situé longtemps en dehors de la ville[1], car en 1235, Metz était fermée contre le Neufbourg et le Champ-à-Seille. Des actes de 1328, de 1333, nous apprennent que les choses étaient encore dans le même état, mais elles avaient changé en 1358, puisqu'un ascensement de cette époque dit, en réglant le paiement de certaines redevances, qu'on « les doit, chescun an, » paieir et porteir à Mes, en l'osteil dou dit ospitaul. »

Son cimetière et son église. — Dès l'an 1208, la maison du Neubourg a son église et son cimetière exclusivement réservé à la sépulture des pauvres et des malades. Un terrain convenable doit être à cet effet désigné dans l'intérieur même de l'hôpital et béni par l'évêque diocésain[2].

L'église voit accroître rapidement ses richesses, et, au quinzième siècle, elle est assez importante pour être desservie par un curé et quatre chapelains[3]. Cet état de prospérité est en grande partie dû à la sollicitude constante des papes, des évêques et des simples particuliers : nous relèverons quelques-uns des legs nombreux faits par ceux-ci.

Un chandelier nommé Collignon de Moulins, fonde l'autel Notre-Dame, et réserve une rente de dix livres au prêtre qui « doit y chanter messe chaque iour » pour lui et sa femme Amelot.

Peu après (1401), Henri Wicho, frère convers, laisse une pension annuelle de 100 sols messins pour « ung » prebstre preudhomme et de bonnes meurs, qui chan- » teroit chacun iour messe à l'autel Madame Saincte-Barbe » scéans. » (Cet autel possédait des reliques de la sainte, dont un certificat donné par Renauld de Gournay, écuyer,

[1] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[2] Arch. de l'h. 1A2.
[3] Arch. de l'h. Regis. de compt.

tend à établir l'authenticité[1].) Le même Wicho renouvelle encore à ses dépens les toitures de la maison[2]. En 1489, un des chapelains, Henriet Roussel, rebâtit à grands frais l'autel et la chapelle Sainte-Reine[3]. Nous trouvons enfin une résignation datée de 1515[4], faite par Henri de la Croix, desservant de l'autel et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, « que soulait être scitué et assis sur le viel portal du dit » hospital ; » ce qui prouverait l'existence de chapelles dans l'intérieur même du bâtiment et en dehors de l'église. Quoi qu'il en soit, cet Henri de la Croix abandonne, en échange d'un viager de six francs, son bénéfice aux chapelains du lieu, qui doivent en avoir désormais la collation.

Il nous reste donc trace de quatre autels ou chapelles attenants à l'hospice Saint-Nicolas. D'autres parties telles que le luminaire, le costume des officiants, la décoration des tabernacles, le matériel nécessaire au service divin, comptent aussi de nombreux bienfaiteurs.

Parmi ces derniers citons[5] : la ville qui, en 1371, place sous le monopole des frères le débit des cierges destinés à leur église et défend expressément aux chandeliers de vendre « aucune chandelle de cire ne lumine de cire en » roillatte ne en coppons ne en cierges » à ceux qui voudraient en faire offrande dans « le pourpris » de l'hôpital[6] ; dans la seconde moitié du quatorzième siècle un prébendier, dont le nom est resté inconnu, qui donne « les orgues de scéans ; » un autre prébendier, Ramey de Nanci, qui lègue « ung tablet de bois doré de fin or ou

[1] Arch. de l'h. 1C3.
[2] Nécrol. de l'h.
[3] Arch. de l'h. 1A8.
[4] Cartul. de l'h.
[5] Nécrol. de l'h.
[6] Cartul. de l'h.

» quelz tablet sont enchassées plusours sains reliquares ; » un troisième, déjà cité plus haut, Henry Wicho, qui a laissé « lou gros vaixel d'argent dou sainct sacrement et » six pièses de drap d'or. »

D'autres présents sont plus modestes ; ainsi Arnoul Noiron laisse « ung blanc vestement tous estoffeit por » chanteit messe as bonne festes ; » Pierre Baudoche, chevalier, « une hoppellande de camouquet, dont nous » avons fait une chazucle por l'esglixe de seans, » ajoute complaisamment le rédacteur du Nécrologe.

Une « couroie d'argent » et une « patenostre de coural » données par Jean de Troy, prébendier, « pour en parer Madame la Vierge » clôront cette liste déjà longue et dans laquelle nous avons omis maints calices et encensoirs, nombre de chasubles et de livres d'église « psaltier ferialz. »

Un inventaire des joyaux « juelz, » fait au mois de janvier de l'année 1467[1], donnera une idée des richesses que possédait alors cette église.

On n'y remarque pas moins de vingt-deux calices, quatre statues d'argent massif représentant sainte Barbe, saint César, saint Georges et saint Michel, plusieurs reliquaires, une cassette « caixatte d'argent ou il y ait de la » vroye croix le gros vaixel du S. Sacrement ou il y ait » pluseurs ysmaiges et ung castal » et une soixantaine de chasubles, chapes et tuniques. Parmi les livres dont cet inventaire donne la description se trouvent six missels, dont l'un est déjà qualifié de « vieil missel de vielle lettre » et est nottés de vielles nottes sans ligne, » cinq psautiers, et plusieurs antiphoniers, processionaux, etc. Il est de plus fait mention d'un service de table en argent que le cellerier a sous sa garde.

[1] Arch. de l'h.

Au reste, si les fidèles et leurs offrandes n'affluèrent pas aux portes de cette église pendant tout le treizième siècle, on ne peut en rejeter la faute sur l'insouciance des papes et des évêques, car les bulles et les concessions d'indulgences ont alors encouragé d'une manière continue la bienfaisance des particuliers. Innocent III (1208, 1206. 1211), Honorius III (1225), Grégoire IX (1229), Martin IV (1281), nous ont tour à tour laissé des preuves écrites[1] de l'intérêt qu'ils portaient à la maison du Neubourg. Mais, passé 1300, on ne voit plus intervenir le Saint-Siége, et la seigneurie messine paraît l'avoir désormais remplacé dans ce rôle de haute protection.

Du côté des évêques, même affluence de chartes à une certaine époque après laquelle on ne voit apparaître que de rares vidimus délivrés par les officialités. Une seule année (1274) en compte sept[2] dont six portent exactement la même date : Lyon, le 3 des nones de juillet 1274, et ont le même objet, à savoir une concession de quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront dévotement l'église de l'hôpital aux fêtes de la Vierge et de saint Nicolas, et y feront des aumônes « manum adjutricem porrigent. » L'indication du lieu m'a permis de constater que ces prélats, parmi lesquels figurent les archevêques de Trèves, de Cologne, de Ratisbonne et de Saltsbourg, étaient alors au deuxième concile œcuménique de Lyon : on s'y occupa de la réforme du clergé et de la réunion des églises grecque et latine.

Maintenant ces faveurs nombreuses étaient elles spontanées, ou bien en intéressait-on les dispensateurs ? c'est ce dont je n'ai pu trouver trace.

Ses agrandissements. — Il n'existe que peu de docu-

[1] Arch. de l'h. 1A2. 3. 4. 5. 6. 7.

[2] Arch. de l'h. 2A2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.

ments relatifs aux modifications successives qu'ont subies les diverses constructions dont se composait l'hôpital Saint-Nicolas.

« La dame de Venize » aurait, d'après le Nécrologe[1], « doné la maison de scéans, » et un Jean Roucelz aurait fait construire la fontaine qui existe encore aujourd'hui. Il est à regretter que ces renseignements déjà fort précieux ne contiennent ni date, ni plus amples détails.

Bientôt la maison du Neubourg se trouve trop resserrée pour les nombreux malades qu'elle est appelée à recevoir.

Dès 1226, Raoul, évêque de Verdun[2], à-peu-près vers la même époque, Guillaume, patriarche d'Aquilée[3], recommandent à la charité publique, ses frères obligés d'aller mendier les fonds nécessaires à l'agrandissement de leur maison « ut ibi plures valeant hospites collocari ». Une charte de Gui II, de Genève, évêque de Langres et parent du roi Philippe-le-Bel est encore plus explicite (1273). Il encourage toujours, par des indulgences, les fidèles de son diocèse à secourir un établissement qui est ouvert à tous « in quo pauperes indifferenter recipiuntur. » L'exposé de cette pièce nous apprend que les frères de l'hôpital Saint-Nicolas en étaient toujours au projet d'agrandir leur maison : « quod fratres ipsius hospitalis » de novo ampliare intendunt cum locus ipsorum propter » pauperum multitudinem sufficiens non existat. » Ces mots : « de novo » feraient présumer que plusieurs travaux avaient été exécutés quarante années auparavant.

De 1273, nous sommes forcés de passer à l'année 1471. A cette date[4] « Catherine Gronas, femme Poince Baudoche,

[1] Nécrol. de l'h.
[2] Arch. de l'h. 2A1.
[3] Arch. de l'h. 2A10.
[4] Nécrol de l'h.

» chevalier, fit faire et cloire les arvolx d'un coté et
» d'autre de l'anfermerie des femmes et le fenestrage des
» dits arvolx et les barrières de la grande cour et la
» traveure, planches et pavement dessus icelle traveure
» et une cheminée. » Elle fit exécuter les mêmes travaux dans l'infirmerie des hommes, et laissa de plus l'argent nécessaire au chauffage.

On ne jouit malheureusement pas longtemps de ces améliorations, car en juillet 1492[1], « le septième iour
» du dit mois par ung samedi le feu se print en la grant
» hospital Sainct Nicollais au Nuefbourg à Mets et y fist
» de gros domaiges car des l'enfermerie iusques à l'esglise
» elle fut toutte brullée et touttes les chambres des dames
» furent aussy brullées. Et si n'eut este la grande dili-
» gence que on y fist il y eust plus de domaiges. Touttes-
» fois quoy qu'il en fust si y eult il pour plus de mille
» livres de dopmaige tant en l'esglise comme en la me-
» nandie de leans mais tous les aultres biens n'eulrent
» point de mal. »

[1] *Chron.* édit. Huguen.

RENTES ET DOMAINES DE L'HOPITAL.

Voici quels étaient à la fin du quinzième siècle, époque où s'arrête ce mémoire, les principaux revenus de l'hôpital Saint-Nicolas : on peut les diviser en trois classes dont deux sont réservées aux bénéfices ecclésiastiques et aux droits utiles, et la troisième aux propriétés foncières. Nous avons, autant que possible, essayé de faire en peu de mots l'histoire de chacune de ces parties.

Bénéfices ecclésiastiques. — *La collation de la cure de Saint-Martin.* — En 1212 Conrard, évêque de Metz, donne le droit de patronage « patronatûs » de l'église de Saint-Martin en Curtis, qui était et qui est encore voisine de l'hôpital. Ce privilége avait, durant une seule année, passé en beaucoup de mains. Thiébault, fils de Ferri, duc de Lorraine, en avait d'abord hérité à la mort de Aubert, comte de Metz, qui était son beau-père ; puis, sur la prière du duc Ferri, il l'octroie à l'évêque Conrard, et nous voyons enfin ce prélat s'en désister à la requête des deux seigneurs. Toutes ces mutations sont probablement causées par l'exigence de certaines coutumes : Le duc Thiébault, ne pouvant conférer d'une manière immédiate un bénéfice ecclésiastique, se serait alors servi d'un tiers pour en opérer la transmission. Deux ans après

(1216), Jean, grand archidiacre, investit la maison du Neubourg du pastoral ou pastorage « pastoratus » de cette même église de Saint-Martin. En vertu de cette nouvelle faveur, un frère chapelain de l'hôpital peut, à la première vacance, en recevoir la cure après avoir été proposé par les maîtres et gouverneurs et présenté à l'archidiacre et à l'évêque. Ces deux donations par lettres de Garcier Noixe, alors échevin de la cité [1].

La *collation* de la *chapelle* attenante au cimetière de Saint-Louis et le *produit* de plusieurs *troncs* déposés dans les paroisses et couvents de la ville.

Droits utiles.—*Les quartages et coupillons*.—C'étaient tous les droits de mesurage tant des solides que des liquides. La ville se défait successivement en sa faveur de tous ces différents revenus dont nous allons donner un court aperçu.

Le quartage du froment me paraît le plus ancien. Innocent III n'aurait-il pas voulu le désigner en confirmant une donation de blé [2] dans la cité de Metz « dona- » tionem bladi in civitate Mettense? » Quoi qu'il en soit, deux autres papes, Honorius III (vers 1225) [3] et Grégoire IX (vers 1229) [4], font une mention toute spéciale de ce privilége, dont un atour de 1314 règle la police [5]. Il est plus tard vendu par la ville, car celle-ci rachète, le 25 novembre 1406 [6] à un nommé Jacomin Mourelle les droits de coupillon et de quartage qu'elle partageait avec l'hospice. La restriction exprimée par ces derniers mots diminue de

[1] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[2] Arch. de l'h. 1A1.
[3] Arch. de l'h. 1A4.
[4] Arch. de l'h. 1A6.
[5] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[5] Arch. de l'h. 2B22.

beaucoup l'importance d'une donation dont la maison du Neubourg paraît d'abord avoir le bénéfice intégral. Nonobstant, la ville recouvre ces droits comme gage d'une somme de 6000 livres due par le dit Jacomin au seigneur Arnould Baudoche, et décrète que les revenus en seront, comme avant, divisés en deux parts dont l'une reviendra à l'hôpital, et l'autre au seigneur Baudoche, ici représentant de la cité, jusqu'à parfait paiement.

Les quartages du sel, de l'écorce et de la feuille. — Ils sont donnés par la ville en 1235, en même temps que les moulins de la Haute-Seille. Je ne suis pas bien fixé sur la signification de ces deux derniers produits. L'écorce doit être le tan dont se servaient les corvixiers (tanneurs), la feuille est probablement une substance tinctoriale, car, en 1511, nous la voyons affermer à un teinturier au prix de 15 livres 5 sols par an[1].

Un atour de 1268 prescrit aux marchands de sel de vendre avec les seules mesures de l'hôpital Saint-Nicolas[2], et leur défend d'éluder cette prescription en débitant leurs marchandises de la main à la main. L'hôpital dut au reste en vendre pour son propre compte, dès l'adjonction de la maison de Saint-Ladre, à qui Jacques (1226)[3], et Philippe de Floranges (1262)[4], tous deux évêques de Metz, avaient concédé plusieurs droits sur les salines de Vic.

Le quartage de la chaux, « chaussine » du charbon, du son, « gruxon » des oignons, des fruits, du plâtre, « gip » des cendres et des tourteaux de lin « tortelz de liez. »

[1] Arch. de l'h. Regist. de compt.
[2] Arch. de l'h. 2B3.
[3] Arch. de l'h. 2A15.
[4] Arch. de l'h. 2A18-19.

Tout cela est donné à la fois en 1256[1]; un atour de 1312[2] laisse de nouveau le coupillon des sons vendus pour les boulangers. Enfin un registre de comptes[3], mentionne encore deux autres quartages, celui de la braise, et celui des « écailles » (tuiles?).

Les biens confisqués. — Un atour de 1307[4], menace de confiscation les acquêts que feront désormais les ordres mendiants[5], et en donne la moitié à l'hôpital Saint-Nicolas. La ville, excitée par les plaintes de ses paroisses, fonde cette mesure rigoureuse « sur la trop grant convoitises » de ces moines qui furent encore longtemps pour elle des causes de trouble.

Vingt-trois ans plus tard (1330), la menace faite en 1307 reçoit un commencement d'exécution, et un nouvel atour donne en toute propriété à l'hôpital la maison des Chartreux[6]. Il est surprenant que, dans d'aussi graves conflits, la seigneurie messine ait de sa seule autorité, banni les Chartreux et fait main base sur leurs biens, sans qu'on ait vu intervenir le pape, l'évêque, ou au moins le général d'ordre.

En 1386, l'office de grand-maître des métiers est supprimé et celui qui voudrait en élire un sera banni à perpétuité: ici encore, ses biens sont réservés à Saint-Nicolas[7].

En 1420, un sergent des Treize, nommé Gérard, d'Ancerville, force la caisse de la maltôte et s'enfuit avec les

[1] Arch. de l'h. 2B2.
[2] Arch. de l'h. 2B13.
[3] Arch. de l'h. Registr. de compt.
[4] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[5] Jacobins, Cordeliers, Augustins et Carmes.
[6] Paul Ferry. *Obs. séc.* Cette maison des Chartreux se trouvait dans Metz même et non loin de la porte du Pontiffroy.
[7] *Chron.* édit. Huguen.

produits de son vol. Il est banni, dégradé, et tout ce qu'il possède est donné à l'hôpital[1].

D'après une ordonnance du 25 juillet 1392[2], les quatre maîtres de la Moselle doivent visiter chaque année et aussitôt après leur élection, la digue de Wadrineau. S'ils jugent opportun de la faire réparer, ils votent une allocation dont le montant devra être soldé en huit jours par les « treffondeurs » ou propriétaires riverains possesseurs de moulins, qui étaient naturellement intéressés au bon état de cette digue. Le « treffondeur » qui n'a pas satisfait dans le délai fixé est passible d'une amende, s'il ne paie rien des deux côtés, son moulin est confisqué au bénéfice de l'hôpital. Nous devons ajouter néanmoins avec l'auteur d'un savant et concencieux travail sur les moulins de Metz[3], que cette clause n'a pas toujours été observée, et que la ville a préféré quelquefois s'en attribuer directement les avantages.

Le passage des ponts et les habits des morts. — Primitivement (1267), l'hôpital Saint-Nicolas avait, de moitié avec la léproserie de Saint-Ladre[4], acheté ces droits à la ville, mais pour un espace de temps limité. En 1282, il en reste le seul et perpétuel propriétaire, car, tandis qu'un premier atour[5] lui cède définitivement le péage des ponts et les habits des morts, un second[6] défend aux maîtres de Saint-Ladre d'y prétendre désormais.

Nous avons parlé assez longuement déjà du degré réel d'importance de ce nouveau privilége, bornons-nous à

[1] Arch. de l'h. 2B23.
[2] Arch. de l'h. 2B21.
[3] Mémoir. de l'Acad. de Metz, 1849.
[4] Arch. de l'h. 2B28.
[5] Arch. de l'h. 2B8.
[6] Arch. de l'h. 2B29.

constater ici que l'intégrité en fut attaquée et soutenue avec une persévérance que ne lassèrent pas plusieurs siècles.

Il nous reste encore là-dessus une série de réclamations et de procès, dont les maîtres de l'hôpital, soutenus par les Treize, sortent toujours avec avantage.

Ainsi les abbayes de Saint-Arnould[1], de Saint-Symphorien[2], de Notre-Dame-des-Champs[3], de Sainte-Glossinde[4], la maison de Saint-Jean[5], se voient tour à tour forcées de livrer les habits de leurs supérieurs, de leurs religieux et de leurs domestiques. La première affaire de ce genre date de 1277[6], puis le nombre en devient très-considérable, surtout au seizième siècle. En examinant les faits qui suivent, on verra que les seigneurs, le chapitre de la cathédrale, et même les autres hôpitaux ne furent pas plus heureux dans leur opposition.

Un arrêté des Treize ordonne, en 1346, aux maîtres de l'hôpital de porte Mozelle, de remettre les vêtements d'un certain Jean le Clerc, décédé en leur maison[7].

En 1514[8], l'habit et le chaperon rouge de Jean de Vigy, comte de Metz, demeurant à Saint-Nicolas, quoique leur possesseur soit mort en voyage. L'absence ne peut donc dispenser de cet impôt; il y a même plus, des créances antérieures doivent passer après lui. C'est en vertu de cette dernière coutume que l'habillement du chanoine Ancillon de Beaumont, réclamé par le chapitre de la

[1] Arch. de l'h. 2C49.
[2] Arch. de l'h. 2C38.
[3] Arch. de l'h. 2C50.
[4] Arch. de l'h. 2C61.
[5] Arch. de l'h. 2C50.
[6] Arch. de l'h. 2C29.
[7] Arch. de l'h. 2C42.
[8] Arch. de l'h. 2C47 et 48.

cathédrale en paiement des dettes qu'il avait laissées, est adjugé à l'hôpital[1].

Longtemps après, un autre chanoine meurt en laissant un cas plus difficile à résoudre[2], car la meilleure de ses robes se trouve en dépôt chez un juif; nonobstant, le conseil du Maître-Échevin décide que cette robe sera dégagée aux frais des hoirs du débiteur décédé, ce qui leur permettra de se conformer à la loi commune.

Les mainbours aussi doivent en cette occasion assistance à leur patron. Dans un cas tout-à-fait semblable au précédent, en 1327[3], Jacquemin Coupe-Chausse et Jean Poterel, mainbours de Jean de la Porte, en appellent au plaid du maire de Porsaillis et de l'échevin Henri Roussel, mais ils sont déboutés de leur demande et condamnés à dégager à leurs dépens la robe de la défunte épouse du dit Jean de la Porte.

Les étrangers que la mort surprenait dans leur passage à Metz n'échappaient pas non plus à la règle; ainsi deux procès-verbaux datés du 14 avril 1509[4], établissent que les meilleurs vêtements d'un Limousin, mort en la Grange-le-Mercies, consistant en un mantel, un gippon et un chapel, ont été délivrés.

Tous ces faits font ressortir le caractère tout particulier de cette loi, dont l'exécution était assurée par une pénalité sévère. Des atours de 1328[5] et de 1349[6], menacent les contrevenants d'une amende de vingt livres et d'un exil

[1] Arch. de l'h. 2C.
[2] Arch. de l'h. 2C53.
[3] Arch. de l'h. 2C37.
[4] Arch. de l'h. 2C46 et 47.
[5] Arch. de l'h. 2B16.
[6] Arch. de l'h. 2B17.

de dix années, l'officialité[1] frappe d'excommunication ceux qui, passé un délai de dix jours, refuseraient de livrer le quartage et les habits de leurs morts[2].

Les droits du péage des ponts, intimement liés aux précédents, sont entourés d'une égale sollicitude. En voici quelques exemples :

Les seigneurs du village de Thury avaient établi sur la Moselle un bac qui faisait le service des deux rives, non sans amoindrir considérablement les revenus des ponts voisins. Un arrêt des Treize[3] fait, en 1302, cesser cette spéculation en leur intimant de rembourser les sommes qu'elle avait déjà produites.

Ceux qui sans autorisation venaient extraire du sable dans un rayon moindre que cent pieds en deçà et en delà des ponts, payaient dix sous d'amende à l'hôpital, dont le droit sur les terrains riverains est confirmé par un atour de 1282[4].

Les maîtres de l'hôpital afferment ces péages de bonne heure, comme le prouve un bail[5] de la ferme du pont des Morts et du Pontiffroy, laissé le 13 mars 1396, à Jean le Cherrier pour trois ans et moyennant un canon annuel de vingt-trois livres messines. Il m'est aussi passé sous les yeux, et j'espère que la popularité du nom fera pardonner son anachronisme, un ascensement perpétuel[6]

[1] Arch. de l'h. 2C34. C'est une copie non datée de l'acte original, elle m'a paru remonter à la première moitié du quatorzième siècle.

[2] On aurait de beaucoup simplifié après le treizième siècle, le mode de lever ce dernier impôt, car les titres mentionnent souvent le témoignage d'une « cueilleresse » des habits qui remplace les prêtres et les prudhommes de 1222.

[3] Arch. de l'h. 2C33.

[4] Arch. de l'h. 2B7.

[5] Arch. de l'h. 2C43.

[6] Arch. de l'h. 2C72.

du pont à Moulins, laissé le 21 juin 1617, à Abraham Fabert, à charge pour ce dernier de payer chaque an, quatre-vingt-dix livres. La différence remarquable que le temps a établie dans les conditions pécuniaires de ces deux baux va toujours en augmentant, car, en 1766, la ferme des entrées et sorties du seul pont des Morts. vaut onze cents cinquante livres par an[1], somme énorme eu égard aux vingt-trois livres que donnait en 1396 Jean le Cherrier, toute relation gardée.

Le péage du pont Mazelle appartient, dès 1366, à l'hôpital Saint-Nicolas[2], et les marchands qui s'établissent sur le pont Saint-Georges, lors de certaines foires, lui payent aussi une rétribution[3].

Quoi qu'il en soit, les droits qu'il faut acquitter à l'entrée et à la sortie des ponts paraissent incommoder vivement les habitants de la campagne qui s'en débarrassent par des transactions successives. Les gens du village de Norroy paraissent avoir eu les premiers l'idée d'obtenir l'exemption du péage des ponts en livrant les habits de leurs morts[4] (1319). En 1331, ceux de Maizières[5]; en 1344, ceux de Chazelles[6] en font autant ; et bientôt on voit cet exemple suivi par la totalité des populations villageoises des environs de Metz.

Les archives de l'hôpital renferment encore une suite de rôles[7] où sont représentées les *villes* » de Longeville, Scy, Châtel, Rozérieulles, Saint-Germain, Lessy, Vaux,

[1] Arch. de l'h. 2C76.
[2] Arch. de l'h. 2B19.
[3] Arch. de l'h. Regist. de compt.
[4] Arch. de l'h. 2C62.
[5] Arch. de l'h. 2C39.
[6] Arch. de l'h. 2C40 et 41.
[7] Arch. de l'h. 2C62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69.

Jussy, Sainte-Ruffine, Moulins, Flanville, Montoy, Laquenexy, Domangeville, Pange, Rémilly, Colombey, Orgney, Pontoy, Sanry, Luppy, Courcelles, Glatigny, Retônféy, Frécourt, Stoncourt, Silly, Chailly, Ennery, Rugy, Jury, etc. Ces rôles, écrits sur des bandes de papier de chiffe bien conservé, appartiennent en grande partie au quatorzième siècle. Les contribuables y sont rangés par famille, y prennent le titre de *bourgeois* de l'hôpital et viennent, chaque année, jurer d'observer le traité, la main levée sur l'autel « en la grant eglise. ».

Le droit de vendanger à volonté. — Ce privilége, fort important à une époque où les plus puissants s'assuraient le débit de leur propre vin par des exclusions préjudiciables aux petits vignerons, remonte à l'année 1287[1].

Le tonneu du franc-métier. — C'était un impôt prélevé sur les marchandises dont le tarif renferme des divisions fort étendues et analogues à celles de nos droits d'octroi. Il avait d'abord appartenu au chapitre de la cathédrale.

Les droits du pesage des laines « con poizet à Mes et » en bours de Mes; » à charge pour l'hôpital de n'en jamais faire varier le taux.

La *propriété des degrés* qui menaient de la *place de Chambre* aux portails de la cathédrale, et dont le revenu consistait en la location d'échoppes établies de chaque côté.

Ces trois donations sont comprises dans le même acte, et datées de 1360[2].

Le droit exclusif de vendre et fabriquer bière « servoise, » *hydromel* « eau de mies, » *et tout autre breuvage hors le vin* (1371). — Chaque contravention à la règle entraîne une amende de cent sols et la confiscation de la

[1] Arch. de l'h. 2B11.
[2] Arch. de l'h. 2B18.

boisson[1]. Ce privilége est plus tard laissé à un débitant qui prend le titre de brasseur-juré, fermier de la dixième tonne de bière; ce titre nous indique en même temps de quelle nature était la redevance qu'il payait à l'hôpital[2].

Le droit de pesage des bois, bûches et fagots « loin- » gnes (lignum) blocquelz et faixins[3] » qu'on débitait en Rhinport et aux Roches[4] (1357).

Les places des drapiers en Grève et des tripiers au Quarteau[5]. — En 1420, la seigneurie messine, se fondant « sur les guerres, mortalités et autres cas depuis sour- » venus et à la suite desquels les heritaiges rantes du dit » hospial sont descheus et venus à plux mainre prix qu'ilz ne » solloient (solebant), » lui donne les places que les drapiers louaient en Grève pour fouler leurs draps, et celles que les tripiers avaient au Quarteau pour le débit de leurs marchandises. Les limites qu'elle assigne à cette concession me paraissent des renseignements topographiques trop curieux pour ne pas être transcrits : « Une plesse on » leu con dit à la Greive entre les murs de nostre cité » c'est assavoir celle plesse dez le foussey qui fiert en la » pousterne qui a présent est muriée qui est en droit » la rue du Vaix Champel et tout au loing droit à la » ligne et iusques au goussat (à l'angle) don nuef murs » de Chapponrue et iusques aux ansiens murs qui sont » en droit Saint Euquaire que solloient faire cloieson à » nostre dite cité. . . . . et les places que geissent au » Quairtal daier les stalz des bouchiers ou les trippiers » vandent et ont accoustumé à vendre lor trippes. »

[1] Arch. de l'h. 2B20.

[2] Arch. de l'h. 2C10.

[3] Paul Ferry. *Obs. séc.*

[4] L'emplacement sur lequel sont élevés aujourd'hui les quais de l'Arsenal et Saint-Louis.

[5] Cartulaire de l'h.

Parmi d'autres droits de moindre importance, nous signalerons la vente de la viande en carême, celle des maîtrises des chatreurs, la location de plusieurs pressoirs dans le quartier Mazelle, le surpoil des saules qui bordent la Seille et le Saulcy, le regain de divers prés et la jouissance de terrains incultes hors la porte Mazelle et la porte des Allemands[1]. Les abbayes étaient aussi astreintes à certaines redevances annuelles ; telles étaient celles de Saint-Arnould qui devait à l'hôpital un setier de vin, deux pains et un denier; celle de Sainte-Glossinde qui devait le double; celle de Saint-Arnould et de Saint-Clément qui fournissaient l'une et l'autre un muid de vin, enfin celle de Saint-Pierre-aux-Nonains qui devait quatre quartes de froment, etc., etc.

Biens-fonds. — Les renseignements qui nous restent sur les biens-fonds que l'hôpital possédait au moyen-âge sont les moins riches de tous comme nombre et comme précision. Cependant voici à-peu-près quelles étaient alors ces propriétés que les siècles suivants accroissent d'une manière considérable.

L'hôpital du Pontiffroy. — Un hôpital au moins aussi ancien que celui dé Saint-Nicolas lui aurait été réuni dès 1222. Un atour du 25 avril de cette année a, d'après M. Bégin[2], « confondu leurs intérêts respectifs sous la » surveillance d'un seul individu, preuve que les revenus » de ces établissements n'étaient pas encore très-nom- » breux. » Ce serait alors une des premières donations que nous puissions rappeler, malheureusement les titres originaux ne m'ont rien fourni sur ce sujet.

Les moulins. — Un atour de 1235 donne à Saint-Nicolas la moitie des moulins de la Haute-Seille. L'autre moitié

[1] Arch. de l'h. Regist. de compt.

[2] Bégin. *Guide de l'étranger à Metz*, p. 122.

lui revient encore en 1284, à la réunion de Saint-Ladre, ainsi que les moulins de Marly que possédait cette dernière maison[1]. En 1355[2], la ville donne encore des moulins sur la Moselle ainsi que la terre dite des Arvolx dont l'emplacement nous est resté inconnu. A ce sujet, Paul Ferry croit, qu'en prenant à la lettre le mot « Airvolz, » on peut en conclure que c'était quelque portion de terre riveraine et située non loin des arches d'un pont.

Les pécheries de la Seille, de la Nied et de plusieurs fossés de la ville, étaient encore la propriété de l'hôpital[3].

Léproseries. — La réunion des biens de Saint-Ladre, faite en 1284, augmenta d'une manière singulière les biens que possédait alors la maison du Neubourg. Cette léproserie fort ancienne et dont une bulle de Victor IV, que nous possédons encore, confirme les nombreuses dépendances, avait en 1162 tout l'alleu de Fleury, de vastes domaines à Marly, Montigny, Magny, Jussy, Lessy, Cuvry, Oscy, Genestroy et bien d'autres encore. De là une erreur qui s'est représentée toutes les fois qu'on a écrit quelques lignes sur l'hôpital Saint-Nicolas[4], on lui attribue des biens qui ne lui avaient jamais été donnés d'une manière directe, et dont elle s'est vue enrichie tout d'un coup à la réunion de la maison de Saint-Ladre. Cette donation paraît même si importante qu'on voit décréter immédiatement l'adjonction de deux nouveaux maîtres administrateurs aux deux qui suffisaient auparavant[5].

La léproserie des Bordes, près du village de Vallières,

[1] Arch. de l'h. 2B1.
[2] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[3] Arch. de l'h. Registre de compt.
[4] Bégin. *Guide du voyageur à Metz*, p. 124 et 132.
[5] Arch. de l'h. 2B9.

est donnée par la ville en 1320[1]. Elle fut complétement ruinée dans la guerre de 1444, les environs de la place ayant été dévastés pour que l'ennemi ne puisse s'y loger.

Terres et maisons. — Plusieurs des terres de Fleury sont données vers 1330, par Poinsignon Symonat, de Marly, et Thirias Loveney, chevalier[2].

La seigneurie de Saulny est donnée vers 1331, par Collignon Burnequin[3]. Ce dut être à-peu-près vers la même époque que Jean Aixies donna la seigneurie de Cuvry, que son père Arnoult Aixies lui avait léguée en 1299[4].

La maison dite des Muniers « sise en la ruelle a descendre de Chievremont » est donnée par la ville en 1350[5].

Au commencement du quatorzième siècle, en 1390 et en 1394[6], l'hôpital Saint-Nicolas fait à Ogy, l'acquisition des maisons et des terres de Jean Bataille, chevalier, de Jean Wiriat et de Thiriat Bourcaul, l'échevin.

La seigneurie de Hessange et l'étang de Blanchart. — Le 20 juin 1438, Marguerite, fille de Jean Dennery et veuve d'Hennequin Lagne, négociant messin, abandonne « la » maison de Hessange pres de Vigey, la tour, le collem- » bui, les granges, manoires et edifficiles, murs, fosses » pourprins et appartenances d'icelles et tous les bois, » hayes, gardins, prés et terres au ban, finaige et consi- » naige de la dite Hessange et l'estang con dit l'estang[7] » Blanchart ». Tout cela pour une pension viagère de vingt livres que le cellerier doit lui payer en deux termes

[1] Arch. de l'h. 2B15.
[2] Bégin. *Guide du voyageur à Metz*, p. 124 et 132.
[3] Nécrol. de l'h.
[4] Nécrol. de l'h.
[5] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[6] Arch. de l'h. 5D 1, 2, 3, 4, 5.
[7] Cet étang se trouve aujourd'hui la propriété de M. d'Hunolstein.

« dedans Metz en son hostel »[1]. Selon toute apparence, ce nouveau domaine ne dut pas tout d'abord rapporter beaucoup à l'hôpital, car, en 1444, un parti d'écorcheurs français s'était renfermé dans la forte maison de Hessange d'où il repoussa plusieurs sorties des Messins[2].

Legs. — Outre les priviléges et les biens-fonds qu'il tenait de la cité, l'hôpital Saint-Nicolas tirait un puissant secours de la charité des particuliers. Son Nécrologe nous donne à cet égard des renseignements précieux quoique incomplets et dépourvus de date. C'est l'énumération assez brève d'une foule de legs plus ou moins importants et dont les donateurs reçoivent maints remerciments: « que Dieu le lui rende » ou « que Deus le velt heberegier en son sain roiame. » Les familles les plus considérables du pays sont représentées sur cette liste de bienfaiteurs, qui cite les Raigecourt, les le Hungre, les Renguillon, etc., à côté des abbés de Saint-Arnould et de Sainte-Glossinde.

Un échevin, Thiebauld Ferriat (vers 1327), donne quarante écus d'or et sept livres « pour faire vingt couvreteulz pour les malaides. »

Un lombard, nommé Bertrand, lègue une somme de mille livres messines.

Jean Benoite Yawe, linier, fait, pour sa part, don d'une centaine de draps.

Toutes les corporations figurent sur ce registre, depuis l'amant jusqu'au boulanger; on y remarque surtout, et cela se conçoit aisément, beaucoup des employés de la maison: Prébendiers, convers, quartiers, portiers et manœuvres, contribuent, chacun, selon la limite de leurs moyens, au bien-être de l'établissement où ils ont trouvé un asile ou un emploi.

[1] Biblioth. Cart. S. Nic.

[2] *Chron*. édit. Huguen.

Ces dons sont de toute nature : l'un donne un hanap et un mantel, l'autre une vache ou un cheval. Thiebal, l'archer, donne son équipement militaire, « hernex d'ame » qui peut valloir sexante solz », et on ajoute : « que Deu » le li randet en son paradis. » Jacomin, le cuisinier, abandonne la somme de vingt sous et une grande pelle de fer « que povoit valoir viij sols pour prier pour l'ame » de luy ; » une personne qui a voulu garder l'anonyme lègue vingt-cinq livres pour qu'on serve « aux femmes » gissans, pendant les temps de la saincte quarantaine[1] » chacun soir à heure de soupper une purée faite d'es- » pices, bonne convenable et suffisante, plaine une » escuelle, pour la refection d'icelles et pour ce qu'elles » puissent plus patientment et plus légierement porter » le faix de leur pouvreté ; » puis viennent Thiebaut de Heu, sa femme et son fils qui « ait recuvert les poures » malaides de seans de nueves coutres. »

Warnaire, « jaidit maire de la Haulte Vigneulle, » donne vingt livres « pour faire une chamineie aus gissant de seans. » etc. etc.

Si l'on fait la part de tous ces dons, dont quelques-uns sont assez singuliers, on trouve une immense quantité de draps et de lits « tout estouffait » qui devaient, s'ils n'étaient pas vendus, permettre à l'hôpital de bien entretenir ses malades.

[1] Du carême.

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRÉS.

MAITRES. — La direction de l'hôpital paraît, dès l'origine, avoir été confiée à un seul maître, et la suscription d'une bulle de 1225 porte encore ces mots : « Magistro et fratribus[1]. »

Cette première organisation se serait modifiée dans le courant du même siècle, puisqu'en 1284, l'atour qui donne les biens de Saint-Ladre adjoint deux nouveaux maîtres aux deux qui existaient déjà[2].

On ne tarde pas, comme il paraît, à reconnaître l'inutilité de cette augmentation, car, en 1314, on remet les choses sur leur ancien pied, en invitant les paraiges à fournir chaque année deux prud'hommes, élus par le sort, pour gouverner les biens des deux maisons réunies[3].

Au quinzième siècle, apparaît une nouvelle et dernière combinaison, nécessitée, il est vrai, par le nombre et l'importance toujours croissante de revenus qui sont admi-

[1] Arch. de l'h. 1A.
[2] Arch. de l'h. B.
[3] Arch. de l'h. 2B14.

nistrés cette fois par quatre maîtres, plus un gouverneur, chef responsable et rendant un compte annuel particulier[1].

Si nous jetons un coup-d'œil sur la ligne de conduite qui leur a toujours été tracée, nous verrons qu'ils devaient employer en achats de bien-fonds tous les excédants de recettes, sans en entreprendre par eux-mêmes l'exploitation. Tous les domaines sont affermés, hors une portion de vignes nécessaires à un établissement dans lequel on consommait chaque année deux cents muids de vin[2], et l'aliénation leur en est expressément interdite[3].

Les maîtres nomment aux bénéfices vacants dans un délai de quinze jours; le candidat sur lequel ils auront arrêté leur choix doit être âgé de vingt-cinq ans au moins et pourvu des capacités requises. Si deux concurrents ont chacun la moitié des voix, c'est le sort qui doit faire pencher la balance en faveur de l'un d'eux.

Une ordonnance de 1420 nous montre que ce pouvoir ne s'exerça pas toujours sans abus ni malversations, en défendant aux maîtres de l'hôpital Saint-Nicolas d'acquérir soit par eux-mêmes, soit par l'entremise d'un tiers, ou même de distraire à leur profit aucune des « robes, pel- » lissons et pannes » (habits, petites et grandes couvertures) qui sont vendus pour les pauvres et les malades.[4] »

La Justice.—Dès 1282, paraît un personnage important et dont les fonctions nécessaires bravent tous les changements; c'est un membre du conseil des Treize, choisi par l'hôpital, chaque année à la Chandeleur, et chargé de la perception immédiate des redevances et des impôts, il est

[1] Arch. de l'h. Regist. de comptes.
[2] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[3] Cartul. de l'h.
[4] Cartul. de l'h.

de plus muni des pouvoirs nécessaires pour faire saisir, juger et condamner les débiteurs récalcitrants[1].

Ce pouvoir exceptionnel nous montre tous les services que rend à l'hôpital un aussi puissant auxiliaire. Certains cas étaient, il est vrai, portés en dernier ressort devant les autres membres du conseil; mais ceux-ci se gardaient bien de condamner les actes de leurs collègues.

Le clerc ou procureur, qui paraît au quinzième siècle pour la première fois, et l'amant (notaire) viennent après le Treize, et agissent de concert avec lui.

Tous trois ont chacun leur clerc ou secrétaire; un « es- » crivain et plaidoyeur » et un sergent, chargé de la partie exécutive des arrêts, tous deux à soixante sols d'appointements, complètent un personnel judiciaire auquel on peut joindre les quartiers, officiers préposés à la police des mesures dont la maison du Neubourg avait, comme on le sait, la propriété.

Cellerier. — Un cellerier, appelé aussi dépensier, receveur ou changeur, remplit les fonctions de l'économe actuel. Chargé de l'enregistrement des recettes et des dépenses, il rend ses comptes aux maîtres, d'abord toutes les semaines, puis tous les mois, une fois par an, la veille de la Saint-Luc, devant la justice et les frères assemblés. Jusqu'en 1500, c'est dans sa chambre qu'on tient séance, mais, passé cette époque, c'est dans la salle du conseil des Treize[2].

Choisi le plus souvent parmi les convers, le cellerier touche neuf livres par an[3]; les maîtres l'établissent ou le destituent à leur volonté.

[1] Arch. de l'h. 2B5-6.
[2] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[3] Arch. de l'h. Regist. de compt.

Convers. — Les frères ou convers et les sœurs « serours » ou converses sont plus spécialement chargés des soins à donner aux malades, et, en général, de la surveillance à exercer sur le service de la maison. Ces dernières ne se montrent guères avant le quatorzième siècle.

La dénomination de maîtres-convers, qui se rencontre dans quelques actes, donne à penser qu'il existait chez eux une certaine hiérarchie. Ils sont laïcs, et il arrive souvent que leurs enfants se mettent au service de l'hôpital[1].

Un atour de 1420 fixe le nombre des convers à quatre pour chaque sexe, payant à leur entrée certains droits qui montent à quarante livres pour les hommes, et trente pour les femmes[2]. Ce cadre n'est pas toujours rempli, car un registre des comptes de l'année 1511 mentionne seulement deux frères et trois converses, touchant chacun soixante sols par an[3].

Les convers avaient primitivement part au gouvernement des affaires, mais leur concours finit par incommoder les maîtres qui déclarent en 1350 que: voulant garder leur commune paix continuellement troublée par les « frères convers et serours, » surtout lorsqu'il s'agit de nommer aux bénéfices, et de répartir les dons faits à la maison, désirant de plus éviter toute occasion de « hayne et de malivolence, et prévenir de plus périllons et damaiables descors, » ils enlèvent à ceux-ci toute part dans une administration, dont eux gouverneurs seront à l'avenir seuls compétents. En outre, ils les réduisent à leurs prébendes

[1] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[2] Cartul. de l'h.
[3] Arch. de l'h. Regist. de compt.

ordinaires, en leur recommandant d'être à l'avenir aussi dociles que « sergens et domoiselles.[1] »

Néanmoins les frères gardent encore un semblant de pouvoir, et les ordonnances « portefuers » des maîtres de l'hôpital Saint-Nicolas sont aussi rendues en leur nom, mais il ne faut voir là qu'une ancienne formule de rédaction et leur influence ne va pas plus loin.

Ces premières dispositions sont consacrées un siècle plus tard par un atour (1461) qui attribue aux seuls maîtres clerc et cellerier l'administration des biens, à l'exclusion des convers et des autres officiers de la maison[2].

Infirmiers. — Citons ensuite les « salleresses, les ma- » myes de l'anfermerie, les servants, mesgnyers et valets » de la pitencerie; » ces diverses qualifications que vous fait connaître la lecture des titres, concernent vraisemblablement de simples infirmiers placés sous les ordres immédiats des convers[3].

Il leur est défendu, en 1420, de recevoir ou exiger « prouffis ne courtoisies » des pensionnaires confiés à leurs soins, et en 1461 on leur retranche la gratification de vingt-quatre sols qu'ils recevaient pour leurs « bonnes » estraines[4]. »

Le clergé.—Le premier chapelain date de 1208; il doit desservir l'église destinée aux pauvres et aux malades de la cité de Metz, et c'est à l'évêque diocésain qu'est confié le soin de sa nomination[5].

En 1401, il est question de deux chapelains; ils sont aussi appelés prêtres de l'hôpital.

[1] Cartul. de l'h.
[2] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[3] Nécrol. de l'h.
[4] Cartul. de l'h.
[5] Arch. de l'h. 1A2.

A la fin du quinzième siècle, nous trouvons un curé et quatre frères chapelains touchant ensemble soixante livres par année, un sacristain « marrelier, » un maître sonneur « maître trezeleur, » recevant l'un une robe et quarante-huit sols de gages, le second quarante sols seulement[1].

Le curé de Saint-Ladre, celui de Saint-Martin et l'hermite préposé à la garde de la chapelle et du cimetière Saint-Louis touchaient, d'un certain côté, au clergé de la maison du Neubourg. Quelques mots sur ces deux derniers :

Un des frères chapelains de Saint-Nicolas peut, sur la présentation des maîtres et le consentement du grand archidiacre et de l'évêque, occuper la cure de Saint-Martin, paroisse voisine de l'hôpital[2]. Ce privilége, qui remonte à 1216 et porte le nom de pastorage « pastoratûs, » comporte cependant quelques restrictions. Le bénéficiaire doit réserver à l'hôpital la moitié de ses émoluments, ce qui fait un cens annuel de quarante livres; de plus il ne peut devenir chanoine, et s'il accepte ce nouveau grade, il est tenu de résigner. Quoique, par le fait, hors de son ancienne maison, il y conserve une certaine autorité, puisqu'il a le droit de requérir des maîtres la pleine exécution des legs qui d'abord faits aux pauvres, auraient été détournés de leur destination primitive[3].

Non loin du Neubourg étaient le cimetière et la chapelle Saint-Louis. Les revenus de celle-ci appartiennent à l'hôpital dès le quatorzième siècle, comme le prouve ce passage du Nécrologe : « Si prieron pour tous les bien- » faitours de la chapelle Monsignour Sainct Lowy, pour » tout sous et pour toutes celles que lour amones ils » metent. » Voici quelles étaient les fonctions de l'her-

[1] Arch. de l'h. Regist. de compt.
[2] Paul Ferry. *Obs. séc.*
[3] Cartul. de l'h.

mite gardien de cette chapelle : chaque jour il porte au cellerier le montant de la recette des cierges vendus et des messes dites ; il sert à l'office divin, et doit prévenir qui de droit si le prêtre qui en est chargé fait défaut. En retour, il a une demi-prébende, le logement et la jouissance d'un jardin dont les produits sont réservés à la pharmacie de l'hôpital[1].

La pharmacie. — Les documents[2] qui concernent cette pharmacie appelée constamment « bouticle de l'hospital » sont de la fin du quinzième siècle, mais ils doivent être postérieurs à sa création. Ils nous apprennent que la « bouticle, » située dans l'intérieur de la ville, est affermée à un ou deux apothicaires, moyennant une quarantaine de livres par an. Ceux-ci font aux foires de Lyon, d'Anvers et de Francfort, l'achat des médicaments nécessaires; plusieurs valets auxquels sont allouées pendant la route des distributions de vin, une charrette et un seul cheval composent leur équipage. Ces voyages, dont le but était éloigné et l'accomplissement difficile en raison des guerres fréquentes qui désolaient alors le pays, devaient occasionner d'assez fortes dépenses, aussi voit-on fréquemment « l'aposticaire » de Saint-Nicolas chargé des commissions de ses confrères.

D'un autre côté, les besoins de la ville offrent à son commerce un débouché au moins aussi avantageux que ceux de l'hôpital, auquel on le croirait d'abord exclusivement attaché. Les débiteurs « deffaillans » de la pharmacie ont un registre de comptes-ouverts sur lequel figurent des noms bien connus, comme ceux des Raigecourt, des d'Apremont, des Gournaix, des Baudoche, et nombre de seigneurs, de bourgeois, d'artisans, de soldoyeurs et de

[1] Cartul. de l'h.

[2] Arch. de l'h. compt. de l'Apothic.

médecins; la société messine y a là tous ses représentants. Les abbayes de Saint-Arnould, de Sainte-Claire, de Sainte-Glossinde et de Saint-Clément y figurent aussi pour l'approvisionnement de leurs infirmeries particulières.

Tous les ans, les « drogues » contenues dans la « bouticle » sont visitées par les maîtres de l'hôpital; un des inventaires dressés pour satisfaire aux exigences de cette revue est parvenu jusqu'à nous; son titre porte la date du 27 juin 1509. Différentes classes comprenant pierres, racines, herbes, semences, fleurs, eaux, pilules, opiats, sirops, huiles, axonges « moylles et sayns » électuaires, etc., offrent une grande variété d'espèces dont quelques-unes sont revêtues de dénominations singulières. La première fait briller un assortiment complet de pierres précieuses: « perlles, saphis, dyamant, ameraude, rubys, grix et iaune » ambre, rouge et blanc coralle, pierre d'aymant, pierre » d'esponge, cristal, etc., etc. » Puis viennent de nombreuses compositions parmi lesquelles on remarque, à côté du « sel » armoniake » et du vert de gris, les « rasures d'ivoire, » les « osses de cuer de cerf; » quelques-unes sont décorées de noms significatifs tels que morsure du diable, « morsus dyaboli, » « casse fistule, » ou bien encore sceau de la bienheureuse Marie, « sigillum beatæ Mariæ. » Chaque chose y est tarifée, hors celles qui, comme les herbes et les racines, subissent l'influence de la récolte annuelle.

Cette première inspection terminée, les maîtres entendaient la reddition des comptes de l'apothicaire et vérifiaient le produit des recettes de l'année, qu'il avait déposées au fur et à mesure dans une espèce de tirelire appelée « es- » pargne maille, » ainsi que cela se pratique encore en bien des endroits.

Un état comparatif fait en 1500, à la suite d'une opération de ce genre, nous paraît mériter une reproduction

partielle. La diversité des monnaies qui y sont énumérées, l'indication de leurs valeurs relatives peuvent être d'un certain intérêt et prouvent l'étendue du commerce que Metz faisait avec l'Allemagne.

« Les pièces d'or et monnoies qui estoient en la laïette » qui est en l'armaire en manière d'espargne maille qui » est en l'estaublie de la bouticle de l'ospital trouvée en » la dite laïette par Mrs les Maistres du dit ospital qui sont » aussi maistres de la dite bouticle, le mardi vij iour de » iullet l'an mil et vc.

« Premier xxvj florin de Rin (valant) xxij sols vj deniers piece. . . . . xxix livres v sols

Item. vj florin de Rin du coing de Loraine de xxij sols vj deniers piece. vj livres xv sols

Item. iij florins de Borgongne (valant) xxij sols vj deniers piece. . . lxvij sols vj deniers

Item. ij florin de Mets (valant) xxv sols pièce l sols

Item. xxxvj florin d'Utrech (valant) xx sols piece. . . . . xxxvj livres dont il i en ait qui sont fort petit.

Item. viij escus au soleil de xxviij sols piece xj livres iiij sols

Item. xiij escus de Roy (valant) xxvij sols piece xvij livres xj sols

Item. j escus de Dalphin de. . . . . . xxvj sols

Item. iij demy escus dont il en y ait ung au soleil et les autres ij de Roy. . . . . . xlj sols

Item. xiiij ducas (valant) xxx sols piece. xxj livres

Item. ij sallus de xxx sols piece. . . . . lx sols

Item. ij lyon de xxiiij sols piece . . . lxviij sols

Item. j noble Henricus (valant). . . . . . lx sols

Item. xij florins de Horne de x sols piece vj livres

Item. vj martine de xiiij sols piece. iiij livres iiij sols. »

Nommons encore, pour compléter la liste des employés de l'hôpital Saint-Nicolas, le « chamberier, » espèce de préposé au casernement, si je puis m'exprimer ainsi, des malades et des prébendiers, le « grenetier » chargé des approvisionnements, le portier, de la police des entrées et sorties, quatre cuisiniers, dont le premier est chargé d'abattre les bestiaux destinés à la subsistance commune, le barbier, rasant les malades et « faisant à l'entour d'eux » œuvre de cirurgerie, » le brasseur « servoisier, » établi non loin des moulins de la Haute-Seille, trois boulangers, quatre maçons ou « gauchours, » deux charretiers avec sept chevaux, dont deux de monture, une chapelière, chargée de confectionner les chapelz de fleurs et d'or qui ornaient aux principales fêtes le chef des dignitaires de la maison[1].

Prébendiers. — Quant à la population proprement dite de l'hôpital Saint-Nicolas, elle se composait de prébendiers, de malades « gissans, » de pauvres infirmes et d'enfants abandonnés; nous parlerons d'abord des premiers.

Les prébendiers « provandiers » étaient de véritables pensionnaires des deux sexes qui trouvaient à l'hôpital la nourriture, l'entretien et le logement. Les uns sont placés par la seigneurie messine pour des considérations toutes politiques, et nullement à cause de leurs besoins ou de leurs maladies, comme nous croyons l'avoir démontré dans un précédent chapitre; d'autres ne sont admis que moyennant une certaine somme.

Voici quels étaient en 1420 les réglements qu'on observait à leur égard: on ne doit pas alors prendre de prébendiers au-dessous des prix suivants : cent vingt livres pour une personne âgée de soixante ans, cent quarante

[1] Arch. de l'h. Regist. de comptes. Cartul. de l'h.

pour un quinquagénaire et ainsi de suite toujours en augmentant de vingt livres par dix années d'âge en moins. Chaque samedi, il leur est distribué sept miches de pain blanc; tous les jours, une quarte de vin[1] pareil à celui des frères, et un plat « dresseure » de viande suffisante pour deux. Leur résidence à l'hôpital n'est pas obligatoire et les prébendiers externes peuvent emporter leurs rations au dehors; à cet effet, ils sont munis de bons sur lesquels sont spécifiées la nature et la qualité des aliments; quant à ceux qui habitent la maison, ils peuvent, à volonté, prendre leur repas seuls dans leurs chambres ou partager la table des convers ou des sœurs, selon le sexe auquel ils appartiennent. Les frères sont d'ailleurs de véritables prébendiers, seulement ils paient à leur entrée des droits beaucoup moins forts que ceux-ci, en considération du service actif qu'ils sont appelés à faire par la suite[2].

Chaque année on donne aux prébendiers quarante sols destinés à l'acquisition d'un vêtement, et un cent de fagots pour le chauffage; cette dernière allocation est plus tard remplacée par une indemnité de seize sols.

A la fin du quinzième siècle, ces prébendes sont au nombre de six, dont une « haulte, » occupée par le « maître du gros orloge. » Outre cette grande prébende, il y a aussi des demi-prébendes. D'autres n'ont droit qu'à leur nourriture; cette dernière classe se compose le plus souvent d'anciens serviteurs et ouvriers de l'hôpital, témoin un Nicolas Mathieu, ancien maçon, que le cartulaire nous cite comme ayant obtenu une pareille faveur après quarante ans de service[3].

[1] Fort petite mesure probablement un cinquième de litre. Dans certains endroits le « quart » a conservé cette valeur dans la bouche du peuple.
[2] Cartul. de l'h.
[3] Cartul. de l'h.

Parfois, il y avait aussi des noms moins humbles que celui-là : ainsi une ancienne maîtresse de Charles I, duc de Lorraine, Aillison de May, achète une des prébendes de l'hôpital, et s'y voit assigner pour logis la chambre qu'avait précédemment occupée Jean Gavain, chanoine et grand doyen de l'église Saint-Thiébault[1]. Beaucoup d'ecclésiastiques de la ville et du pays environnant s'assurent aussi là un dernier asile, et figurent pour la plupart sur le Nécrologe des bienfaiteurs de la maison[2].

Saint-Ladre avait aussi ses prébendiers ; mais ils étaient tous lépreux, et soumis à une règle plus étroite que ceux de Saint-Nicolas. Ils cherchent de bonne heure à se soustraire au régime qui leur est imposé, car une bulle de Célestins III[3] frappe d'excommunication tout individu qui s'absenterait sans autorisation après avoir reçu sa prébende (1197). En 1229, Othon, cardinal et légat du Saint-Siége[4], use de son autorité pour maintenir les réglements que leur a donnés le frère Bertram de l'ordre des Prêcheurs, réglements portant sur leurs devoirs religieux, leurs heures de liberté, leur tenue extérieure et le respect qu'ils doivent au maître-chapelain.

Du reste, les conditions d'admission y sont assez rigoureuses, et tous les lépreux ne sont pas également reçus : la cité défend en 1414[5] de recevoir à Saint-Ladre d'autres malades que ceux des six paraiges et des faubourgs de Metz, « qui seront de la nation d'icelle du côté paternel ou maternel, » et nés en légitime mariage. En outre, ils doivent, « comme de toute ensienneté, » payer

[1] Bibl. de Metz. *Recueil de pièces de M. Lançon.*
[2] Nécrol. de l'h.
[3] Arch. de l'h. 1A10.
[4] Arch. de l'h. 2A16.
[5] Arch. de l'h. 2B30.

leur nourriture et des droits assez onéreux, dont les habitants et les employés de la léproserie se partageaient le montant. Toutes ces formalités garantissaient-elles ces malheureux « meseaulx » des exécutions barbares dont la première calamité publique donnait alors le signal? Nous l'espérons, sans en avoir pu trouver la preuve.

Si nous revenons aux prébendiers, l'analyse d'un acte vaudra tous les commentaires qu'on pourrait écrire sur leur admission et sur leurs prérogatives[1]. La femme d'un marchand de Metz, nommée Collette, va se faire examiner à la visite « prueve » de Saint-Ladre, et y est reconnue lépreuse. En conséquence, elle sollicite et obtient, le 20 novembre 1442, une « prévande enthière, » en échange d'une somme de cent louis et d'une rente de quinze livres messines. Elle reçoit pour son établissement: deux chambres voisines l'une de l'autre et surmontées d'un grenier; une étable « buveire, » située « près de la volte desoubz » en coste la grant porte par queil part con vont en la court » de la dite Saint Ladre d'une part et le Chaippitre et le » clostre[2] d'aultre part; » un jardin clos de murs, situé « daier la maison des mallaides, » (ces derniers mots nous montrent que là comme à l'hôpital Saint-Nicolas, les prébendiers étaient des pensionnaires privilégiés, ayant leur logement en dehors de celui des autres lépreux) contenant près d'un quarteron de vignes, jardin que son possesseur doit maintenir en bon état. Le samedi de chaque semaine, elle a droit à sept miches de pain blanc dit de Saint-

[1] Bibliothèque de Metz. Carton Saint-Nicolas, 84.

[2] D'autres titres parlent bien auparavant de ce même cloître; il aurait été, ainsi que l'église et plusieurs autres bâtiments construit par les soins et aux frais de Litald qui était au commencement du douzième siècle proviseur « provisor » des pauvres infirmes réunis près de Metz sur la voie Serpenoise « in viâ Scarponensi ». (Arch. de l'h. 1A9 et 10.)

Ladre « sept blanches miches de Saint Ladre » et à une solde de trois sols pris « de la bourse du dit hospital ; » aux principales fêtes de l'année, elle reçoit « teil pitance d'argent[1] » comme on a coutume d'en donner aux ladres. De plus on lui donne tous les ans « quarante solz pour sa robbe ; » douze sols six deniers pour sa provision de lard « baccon » à la saint Etienne après Noël ; un cent de grands fagots « faixains » à deux harts, coupés dans les bois de Fleury ; une part aux vignes communes des lépreux, et aux deux sols qu'ils touchent sur les cinq que donne chaque personne venant subir l'épreuve de ladrerie.

Au milieu de tous ces menus droits et de toutes ces petites indemnités, on a pu remarquer que le régime de cette prébende, qui d'ailleurs forme une vie toute à part, se rapproche en plusieurs endroits de celui de Saint-Nicolas, sous l'administration duquel la léproserie était alors placée.

Collette peut encore sortir et aller où bon lui semblera, sans prendre congé, pourvu que ce ne soit pas à la ville où elle n'entrera que « les iours accoutumés ou les autres laidres peuvent y aller, come ilz ont fait ensiennement. » Ce dernier motif accompagne presque toujours les prescriptions de cette nature et prouve le respect qu'on accordait alors aux traditions du passé.

A sa mort, ses hardes et son mobilier demeurent de droit à la maison.

Quoique jouissant d'une certaine liberté, les prében-

[1] Voici en quoi consistaient les gratifications dont cette clause veut parler ; aux treize principales fêtes de l'année, le curé et les malades touchaient, l'un deux sols, et les autres dix-huit deniers chacun ; au jour de saint Ladre, le curé quatre sols et les malades trois ; à la saint Martin et aux Rois, le curé cinq deniers, et les malades un double. (Cartul. de l'h.)

diers sont placés sous la surveillance du cellerier auquel ils doivent obéir. Ils sont même, à l'occasion, soumis à quelques pénalités ; ainsi, un lépreux prébendier, Jean Flocourt, s'étant pris de dispute avec Maguin, la femme de Mangin, l'éprouveur de Saint-Ladre, l'avait rouée de coups et lui avait fait plusieurs contusions. Les administrateurs s'emparent du fait et consignent Jean Flocourt pour un mois, pendant lequel il est privé de sa prébende, afin de payer le barbier chargé de panser la victime de sa brutalité. Ce n'est pas tout ; il doit demander à celle-ci un pardon dont les termes sont spécifiés : « Maguin, je » t'ai vilainement battue, je le confesse et je t'en demande » humblement pardon, » ce qu'elle lui doit gracieusement accorder. Mais si pareille chose se renouvelait, le délinquant serait définitivement chassé et ne compterait plus au rang des prébendiers de Saint-Ladre.

Malades. — Les malades soignés à l'hôpital Saint-Nicolas paraissent être divisés en deux classes dont l'une comprend les infirmes et les convalescents, et l'autre les malades proprement dits ou « gissans : » les femmes pauvres y font aussi leurs couches. Les uns et les autres sont soumis à un régime alimentaire[1] qui n'approchait guère de la diète et dont voici un échantillon. Je cite textuellement le passage :

« La portion de vivre que chacun malade on en la » maison de l'hospital chacun iour.

» Pour chacun malade ait par iour iij quartiers de pain » et i pinte de vin à la vieille mezure.

» Item ils ont le lundy mercredy vendredy et samedy » au disner chacun une escuelle de potage telle comme » on la fait en la cuisine de sceans c'est ascavoir pois

[1] Cartul. de l'h.

» febves ou ioutes[1] selon ce que le iour le donne et ont
» encore avec ce chacun une escuelle de poussatte[2] que
» les converses font en leurs chambres et ont encore
» au souper chacun une escuelle de bruye[3] au fromage
» faite comme dessous par les dites converses.

» Item ont le dipmanche mardy et ieudy à chacun des
» dits iours au matin devant le disner chacun une piece
» d'une charbonnée rotie[4] ou une soupe sur la chair[5]
» quand il y a faulte de charbonnée et ont au disner
» chacun une piece de chair et le potage tel comme au
» iour affiert et au souper chacun un alouez[6] de chair
» avec le potage.

» Item parmy le quaresme chacun iour au desieunnon
» de la purée saugle[7] au disner pois et purée saffrée[8] et
» au souper d'une soupe à olle saffrée[9] et chacun iour
» ung haran et le dipmanche au souper et lundy au disner
» pitance de poisson. »

Une part de friandises est réservée aux appétits délicats qui veulent bien faire le sacrifice d'aliments plus communs : « si les malades veulent avoir dragées, sucre en
» table[10], fromage, œufz, pain d'espices, lart ou chair
» rotye, on leur rabat en lieu de ce qu'ils demandent
» leur pain ou leur vin. »

[1] Choux.

[2] Bouillie.

[3] Sorte de bouillie.

[4] Viande cuite sur le gril.

[5] Ce que nous appelons le pot au feu.

[6] Aloyau, je doute cependant qu'on doive prendre ce mot dans sa rigoureuse acception.

[7] Bouillie de farine de seigle.

[8] Au safran.

[9] A l'huile et au safran.

[10] Pastilles ou tablettes de sucre.

Les malades « gissans » ont, en carême, les mêmes rations que les précédents, et les jours ordinaires du pain blanc, des œufs, etc., mais en moindre quantité; enfin ils peuvent, s'il y a lieu, prendre deux bains par semaine.

Enfants abandonnés. — Les enfants abandonnés recueillis à l'hôpital Saint-Nicolas, y étaient élevés et plus tard établis avec une sollicitude vraiment paternelle, s'il en est de tous comme de ceux que nous présente le cartulaire. En 1499, « Nicolas Hanrequel, le pelletier, et » Jennon la couseresse, ambdeux enfants de l'hopital » sont sur le point de se marier. « Pour ayder à faire leurs » nopces, combien qu'ils n'en estoyent de rien tenus » les maîtres leur donnent à prendre sur les biens de la maison un bœuf, douze quartes de blé, une queue « cowe » de vin clairet, deux « litz estouffez avec oreillers, et quatre » paires de linceux »[1], une batterie de cuisine complète, trois chaudrons, pelles, chenets, rotissoire, etc., un service de table, plats, écuelles, saucières, salières, pintes et choppines, plusieurs nappes, une huche de noyer, etc. Le mari reçoit encore pour son habillement une « robe fourrée de noir aignelz, » et la femme, une robe de serge, un corset et une demi-douzaine de « couvrechiefs ». Tous ces dons sont couronnés par celui d'une somme de dix livres messines payée comptant[2].

Les surnoms des conjoints nous montrent que les enfants de l'hôpital apprenaient, avant d'en sortir et comme cela s'est toujours pratiqué depuis, diverses professions, car le Nicolas dont il est ici question était fourreur et sa fiancée Jennon, couturière. Les services qu'ils avaient pu rendre, chacun dans leur métier, avaient

[1] Draps.
[2] Cartul. de l'h.

probablement stimulé en cette occasion la générosité de leurs supérieurs.

Coutumes. — Terminons par un programme de coutumes gastronomiques qui paraissaient se célébrer au Neubourg avec une singulière ponctualité et ne pouvaient certes qu'augmenter la solennité des fêtes avec lesquelles elles concordaient ; ici encore c'est à un extrait du cartulaire de l'hôpital que nous avons eu recours.

Le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas, « du blanc » mangé avec une piece de chair de bœuf honeste et une » piece de vaistel »[1] étaient envoyés aux « seigneurs voisins » et bons amys du dit hospital et aux officiers d'icely. » Parmi les favorisés, nous remarquons les premières familles de la cité, dont beaucoup de membres avaient d'ailleurs gouverné l'hôpital, les de Heu, les Baudoche, les Remyat, les Roucel, etc. Du blanc manger et une plus petite pièce de chair sont offerts aux ouvriers, aux personnages plus modestes et « à la chappelliere qui fait les chapelz pour « le dit iour ». Ces chapeaux dont l'usage ne se prolongeait pas au-delà de la fête étaient sans doute portés à l'office et à la procession, confectionnés aux frais de l'hôpital ; ils figurent, chaque année, pour une certaine somme sur ses registres de comptes.

Au carnaval « gras temps », seconde édition des distributions ci-dessus détaillées, seulement ce n'est plus du bœuf qu'on envoie, mais bien du cochon « la frexure des bacons », dit le texte, qu'on tuait ordinairement à cette époque de l'année « avec des cotelettes, des tripes » et des boudins des dits porcqs ». Les quatre maîtres

[1] Gâteau. Nos paysans disent encore « waité ». Presque tous les mots précédents sont encore en honneur dans le patois des environs de Metz, qui m'a plus servi qu'aucun glossaire.

ont chacun pour leur part « une honneste piece de cottelettes, deux boudins, et avec, tripes de porcqs à l'advenant. »

La veille de la saint Martin était particulièrement consacrée à des envois de gâteaux dont les fournisseurs de l'hôpital, tels que l'épicier et le chandelier avaient cette fois leur part. Leur grandeur et leur poids répondaient à la qualité des destinataires : il y en avait des grands de dix livres et des moyens de cinq; les ouvriers en avaient aussi la moitié d'un, mais « c'est de grace spécialle ». Enfin, le jour de Noël et le dimanche gras voyaient se répéter de nouvelles gratifications de blanc manger.

A côté de ces usages qui désignent la belle place qu'accordaient à la bonne chère nos Messins d'autrefois, à côté de ces usages, dis-je, en existaient d'autres non moins adroits et dont l'hôpital Saint-Nicolas devait de temps à autre recueillir les bénéfices.

Ainsi chaque année les metayers de la ferme de Saint-Ladre conviaient à un grand repas les fortriers[1] des bans de Montigny, Longeville et Moulins sur les terres desquels leurs nombreux troupeaux avaient droit de pâture. Le dîné une fois terminé, on offrait aux invités un fromage dont chacun emportait une part « pour faire leur volonté. »

La même chose se passait pour les fortiers et les échevins du village de Marly; seulement c'était à Metz même qu'ils étaient régalés. Or la maison de Saint-Nicolas avait à Marly d'assez beaux domaines, ce qui entraînait d'assez fréquentes contestations, et je dois dire que parmi les quelques dossiers relatifs à ces dernières qui ont passé sous mes yeux, je n'en ai pas vu un seul où l'hôpital ait perdu sa cause.

[1] Gardes-champêtres.